

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/03/2023
et publié ou notifié
le 20/03/2023

COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 17 mars 2023

Date de la convocation: 10/03/2023

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

Présents : 7 **Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT

Abstentions : 0

Absents : Angélique LETORT

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - aisy_armancon - 2023_19

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 398 876.40

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	349 383.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 337.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	49 492.44
Résultat cumulé au 31/12/2022	
	398 876.40
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	
	398 876.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 172.07
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

363 704.33

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

*La secrétaire
Janie Françoise Lurot*



Le Maire,
Olivier MURAT